

DATA PROTECTION AGREEMENT

ENGLISH / FRENCH VERSION

Data Protection Agreement

This Data Protection Agreement ("**Agreement**") executed with regard to the processing of PII (as defined below), in accordance with any applicable Distribution Agreement ("**Main Agreement**") entered into between you (the "**Controller**") and **I.M.E 2016 B.V.**, on behalf of itself and its affiliates (collectively, "**Processor**"). All defined terms contained herein shall have the same meaning as the definitions set forth in the Main Agreement.

In the event of any discrepancy between the English and French versions, the English version shall prevail.

Processor shall comply with the following in respect of personal data and/or personal identifiable information (as defined under Regulation (EU) 2016/679 (General Data Protection Regulation) ("**PII**" and "**GDPR**" respectively):

1. **Controller's Compliance.** Controller's instructions for processing of PII shall comply with all applicable privacy and data protection laws, including (as applicable) the GDPR and the French Data Protection Act n°78/17 6 January 1978. Controller shall have sole responsibility for the accuracy, quality and legality of PII and the means by which Controller acquired PII.
2. **Details of Processing.** The details of the processing activities to be carried out by Processor are specified in **Annex 1.**

Contrat de Protection des Données (DPA)

Ce Contrat de Protection des Données (ci-après "**DPA**") est conclu dans le cadre du traitement de Données Personnelles (telles que définies ci-dessous), conformément à tout Contrat de Distribution applicable (ci-après "**Contrat principal**") conclu entre vous (ci-après, le "**Responsable de traitement**") et **I.M.E 2016 B.V.**, en son nom et au nom de ses affiliés (collectivement, le "**Sous-traitant**"). Tous les termes définis contenus dans le présent DPA ont la même signification que les définitions énoncées dans le Contrat principal.

En cas de différence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise prévaudra.

Le Sous-traitant doit se conformer à ce qui suit en ce qui concerne les Données Personnelles, telles que définies dans le Règlement (UE) 2016/679 dit « Règlement général sur la protection des données » (respectivement "**Données Personnelles**" et "**RGPD**") :

1. **Conformité du Responsable de traitement.** Les instructions du Responsable de traitement concernant le traitement des Données Personnelles doivent être conformes à toutes les lois applicables en matière de confidentialité et de protection des données, y compris (selon le cas) le RGPD et la loi française sur la protection des données n°78/17 du 6 janvier 1978. Le Responsable de traitement est seul responsable de l'exactitude, de la qualité et de la légalité des Données Personnelles et des moyens par lesquels le Responsable de traitement a collecté les Données Personnelles.
2. **Détails du traitement.** Les détails des activités de traitement à effectuer par le Sous-traitant sont spécifiés à l'**Annexe 1.**

3. **Processing only on documented instructions:** The Processor will only process PII on documented instructions from the Controller, unless required to do so by law to which Processor is subject. In such a case, the Processor shall inform the Controller of that legal requirement before processing, unless that law prohibits such information on important grounds of public interest. The parties agree that all documented instructions regarding the processing are contained within this Agreement and the Main Agreement. The parties also agree that any further instructions regarding the processing of PII must be provided in writing by the Controller to the Processor and they must be consistent with the Processor's preexisting obligations under this Agreement and the Main Agreement.

4. **Data Subjects Rights.** Processor shall assist Controller, by using appropriate technical and organizational measures, in the fulfillment of Controller's obligations to respond to requests by data subjects in exercising their rights under applicable laws.

5. **Data Subject Information.** Controller represents and warrants that, where it provides any PII to Processor for processing or where it contacts any data subjects through the PII provided by Processor:

(a) it has duly informed the relevant data subjects of their rights and obligations, obtained their consent if necessary, and in particular has informed them of the possibility of Processor processing their PII on the Controller's behalf and in accordance with its instructions;

(b) it has complied with all applicable data protection legislation in the collection and provision to Processor of such PII. Specifically, the Controller ensures that any disclosure PII to Processor is PII that has been collected lawfully, i.e. processed on a legal basis as described in the articles 6-10 of the GDPR;

(c) the processing of such PII in accordance with the instructions of Controller is lawful.

3. **Traitement uniquement sur instructions documentées** : Le Sous-traitant ne traitera les Données Personnelles que sur instructions documentées du Responsable du traitement, à moins que la loi à laquelle le Sous-traitant est soumis ne l'y oblige. Dans ce cas, le Sous-traitant informe le Responsable du traitement de cette exigence légale avant le traitement, à moins que cette loi n'interdise cette information pour des raisons importantes d'intérêt public. Les parties conviennent que toutes les instructions documentées concernant le traitement sont contenues dans le présent Contrat et dans le Contrat principal. Les parties conviennent également que toute instruction supplémentaire concernant le traitement des Données Personnelles doit être fournie par écrit par le Responsable du traitement au Sous-traitant et qu'elle doit être conforme aux obligations préexistantes du Sous-traitant en vertu du présent Contrat et du Contrat principal.

4. **Droits des personnes concernées.** Le Sous-traitant assiste le Responsable de traitement dans l'accomplissement de ses obligations quant aux demandes des personnes concernées dans l'exercice de leurs droits en vertu des lois applicables, en utilisant des mesures techniques et organisationnelles appropriées.

5. **Informations sur les personnes concernées.** Le Responsable de traitement déclare et garantit que, lorsqu'il fournit des Données Personnelles au Sous-traitant pour traitement ou lorsqu'il communique avec les personnes concernées en utilisant les Données Personnelles fournies par le Sous-traitant :

(a) il a dûment informé les personnes concernées de leurs droits et obligations, a obtenu leur consentement si nécessaire, et les a notamment informées de la possibilité pour le Sous-traitant de traiter leurs Données Personnelles pour son compte et conformément à ses instructions ;

(b) il s'est conformé à toute la législation applicable en matière de protection des données lors de la collecte et de la fourniture au Sous-traitant de ces Données Personnelles. Plus précisément, le Responsable de traitement s'assure que toute divulgation de Données Personnelles au Sous-traitant concerne des données collectées légalement, c'est-à-dire traitées sur une base légale telle que décrite dans les articles 6 à 10 du RGPD ;

(c) le traitement des Données Personnelles est conforme à ses instructions et est légal.

6. **Confidentiality**. Processor shall ensure that its personnel engaged in the processing of PII are bound by a confidentiality undertaking.
 7. **Data Breach**. Processor will promptly notify Controller after becoming aware of any actual breach of security leading to the accidental or unlawful destruction, loss, alteration, unauthorized disclosure of, or access to, PII ("**Data Breach**").
 8. **Records**. Processor will maintain up-to-date written records of its processing activities, including, *inter alia*, Processor's and Controller's contact details, details of data protection officers (where applicable), the categories of processing, transfers of PII across borders and the technical and organizational security measures implemented by the Processor. Upon request, Processor will provide an up-to-date copy of these records to Controller.
6. **Confidentialité**. Le Sous-traitant doit s'assurer que son personnel autorisé à traiter des Données Personnelles est lié par un engagement de confidentialité.
 7. **Violation des données**. Le Sous-traitant informera rapidement le Responsable de traitement dès qu'il a connaissance de toute violation réelle de la sécurité de données entraînant la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée des Données Personnelles ou l'accès à celles-ci de manière accidentelle ou illégale (ci-après "**Violation des Données**").
 8. **Registres**. Le Sous-traitant tiendra des registres écrits à jour de ses activités de traitement comprenant, entre autres, les coordonnées du Sous-traitant et du Responsable de traitement, les coordonnées des délégués à la protection des données personnelles (le cas échéant), les catégories de traitement, les transferts transfrontaliers de Données Personnelles et les mesures de sécurité techniques et organisationnelles mises en œuvre par le Sous-traitant. Sur demande, le Sous-traitant fournira une copie à jour de ses dossiers au Responsable de traitement.

9. **Sub-Processors.** Controller acknowledges and agrees that Processor may engage any of the third-party sub-processors listed in Annex 3. Such sub-processors shall be bound by data protection obligations no less protective than those in this Agreement to the extent applicable to the nature of the Services provided by such sub-processor. Processor shall not subcontract any processing of the PII to any other third party subprocessor without the prior written consent of the Controller. Notwithstanding this, the Controller consents to the Processor engaging third party subprocessors to process the PII provided that: (i) The Processor provides at least 14 calendar days' prior notice of the addition or removal of any subprocessor (including details of the processing it performs or will perform), which may be given by Processor emailing the Controller or by the Processor posting details of such addition or removal on a webpage that has been set up for this purpose and which Processor has provided the Controller with emailed notice about; (ii) Processor agrees data protection terms with any subprocessor that are no less protective than those in this Agreement to the extent applicable to the nature of the Services provided by such subprocessor; and (iii) Processor remains fully liable for any breach of this Agreement that is caused by an act, error or omission of its subprocessor. If the Controller refuses to consent to the Processor's appointment of a third party subprocessor on reasonable written grounds relating to the protection of the PII and the parties cannot resolve any concerns through good faith discussion, then either the Processor will not appoint the subprocessor or the Controller may elect to suspend or terminate this Agreement and the Main Agreement in accordance with relevant provisions in the Main Agreement.

9. Sous-traitants. Le Responsable de traitement reconnaît et convient que le Sous-traitant peut engager l'un de ses propres sous-traitants secondaires énumérés à l'**Annexe 3**, liste que le Sous-traitant peut mettre à jour ponctuellement. Ces sous-traitants secondaires sont liés par des obligations de protection des données non moindre que celles prévues au sein du présent DPA dans la mesure applicable à la nature des Services fournis par ledit Sous-traitant secondaire. Le Sous-traitant ne doit pas sous-traiter le traitement des Données Personnelles à un autre sous-traitant tiers sans le consentement écrit préalable du Responsable du traitement. Nonobstant ceci, le Responsable du traitement consent à ce que le Sous-traitant engage des sous-traitants tiers pour traiter les Données Personnelles à condition que : (i) Le Sous-traitant donne un préavis d'au moins 14 jours calendaires de l'ajout ou de la suppression de tout sous-traitant tiers (y compris les détails du traitement qu'il effectue ou effectuera), qui peut être donné par le Sous-traitant en envoyant un courriel au Responsable du traitement ou par le Sous-traitant en publiant les détails de cet ajout ou de cette suppression sur une page Web qui a été créée à cette fin et dont le Sous-traitant a informé le Responsable du traitement par courriel ; (ii) le Responsable du traitement convient avec tout sous-traitant tiers de conditions de protection des données qui ne sont pas moins protectrices que celles du présent Contrat dans la mesure où elles s'appliquent à la nature des Services fournis par ledit sous-traitant tiers ; et (iii) le Responsable du traitement demeure entièrement responsable de toute violation du présent Contrat qui est causée par un acte, une erreur ou une omission de son sous-traitant tiers. Si le Responsable du traitement refuse de consentir à la nomination par le Sous-traitant, d'un sous-traitant tiers, pour des motifs écrits raisonnables liés à la protection des Données Personnelles et que les parties ne peuvent pas résoudre les problèmes par une discussion de bonne foi, soit le Sous-traitant ne nommera pas le sous-traitant tiers, soit le Responsable du traitement pourra choisir de suspendre ou de résilier le présent Contrat et le Contrat principal conformément aux dispositions pertinentes du Contrat principal.

10. **Assistance.** Processor will assist Controller in ensuring compliance with Controller's obligations related to the security of the processing, notification and communication of Data Breaches, conduct of data protection impact assessments and any inquiry, investigation or other request by a supervisory authority. In the event that the Controller requests the Processor's assistance in relation to the PII processing for the Controller, such assistance services will be provided, subject to feasibility and acceptance by the Processor, at the rates of the Processor in force at that time.
 11. **Possible Violation.** Where Processor believes that an instruction would result in a violation of any applicable data protection laws, Processor shall notify the Controller thereof.
 12. **Information.** Processor will make available to Controller, upon request, information necessary to demonstrate compliance with the obligations set forth in this Agreement.
 13. **Audits.** Upon Controller's request, Processor shall cooperate with audits and inspections of its compliance with the requirements and obligations herein and/or under applicable law. Such audits and inspections may be conducted by Controller or by any third party designated by Controller and may not exceed 2 audits per year. In consultation with Processor, Controller may engage a third party to perform its audit rights, provided that such third party is bound by an agreement of confidentiality with Processor. Processor shall be entitled to invoice the Controller on a time and material basis at the then-current applicable prices for any time expended for any such audit.
- 10. Assistance.** Le Sous-traitant aidera le Responsable de traitement à assurer le respect de ses obligations liées à la sécurité du traitement, à la notification et à la communication des Violations de données, à la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et à toute enquête, investigation ou autre demande émanant d'une autorité de contrôle. Dans le cas où le Responsable de traitement demande l'assistance du Sous-traitant en ce qui concerne le traitement des Données Personnelles pour le Responsable de traitement, les services d'assistance du Sous-traitant seront fournis, sous réserve de faisabilité et d'acceptation par celui-ci, aux tarifs du Sous-traitant en vigueur pour la période en cours.
 - 11. Violation éventuelle.** Lorsque le Sous-traitant estime qu'une instruction entraînerait une violation de toute loi applicable en matière de protection des données, le Sous-traitant en informe le Responsable de traitement.
 - 12. Informations.** Le Sous-traitant mettra à la disposition du Responsable de traitement, sur sa demande, les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations énoncées dans le présent DPA.
 - 13. Audits.** À la demande du Responsable de traitement, le Sous-traitant coopère aux audits et inspections visant à vérifier qu'il respecte les exigences et obligations énoncées dans le présent DPA et/ou en vertu du droit applicable. Ces audits et inspections peuvent être effectués par le Responsable de traitement et ne peuvent pas dépasser deux audits par an. En concertation avec le Sous-traitant, le Responsable de traitement peut engager un tiers pour exercer ses droits d'audit, à condition que ce tiers soit lié par un accord de confidentialité avec le Sous-traitant. Le Sous-traitant est en droit de facturer le Responsable de traitement en temps et en matériel aux prix applicables alors en vigueur pour tout temps consacré à un tel audit.

14. **Technical and Organizational Measures.**

14.1 Processor shall implement and maintain all technical and organizational measures that are required for protection of the PII and ensure a level of security that is appropriate to for dealing with and protecting against any risks to the rights and freedoms of the data subjects, and as required in order to avoid accidental or unlawful destruction, loss, alteration or unauthorized disclosure of, or access to PII and/or as otherwise required pursuant to the GDPR, including, *inter alia*, the measures set forth in **Annex 2**. When complying with Section 14 hereof, Processor shall take into consideration the state of technological development existing at the time and the nature, scope, context and purposes of processing as well as the aforementioned risks.

14.2. Processor shall regularly monitor its compliance with this Agreement and will provide Controller, upon request, with evidence that will enable verification of such monitoring activities. Processor shall ensure that all persons acting under its authority or on its behalf and having access to the PII, do not process the PII except as instructed by Controller and permitted herein.

15. **Transfer of PII to Third Countries.** Processor or any subprocessor will not transfer PII to a recipient located in a country that is not a Member State of the European Union or European Economic Area, unless that country is considered by the European Commission to have an adequate level of protection or pursuant to appropriate safeguards as set out by the GDPR, including the Standard Contractual Clauses of the European Commission.

16. **Return and Deletion of PII.** On the Controller's request, Processor shall return or destroy PII to the extent allowed by applicable law.

14. Mesures techniques et organisationnelles.

14.1 Le Sous-Traitant mettra en œuvre et maintiendra toutes les mesures techniques et organisationnelles requises pour la protection des Données Personnelles et assurera un niveau de sécurité approprié pour traiter et protéger celles-ci contre tout risque pour les droits et libertés des personnes concernées, et tel que requis afin d'éviter la destruction, la perte, l'altération ou la divulgation non autorisée des Données Personnelles, ou l'accès à celles-ci, de manière accidentelle ou illégale et/ou tel que requis par ailleurs par le RGPD, y compris les mesures énoncées à **l'Annexe 2**. Lorsqu'il se conforme à la Section 14 du présent Contrat, le Sous-traitant prend en considération l'état de la technique existant à cet instant et la nature, la portée, le contexte et les finalités du traitement ainsi que les risques susmentionnés.

14.2. Le Sous-traitant veille régulièrement au respect du présent DPA et fournit au Responsable de traitement, sur demande, les preuves qui permettront de vérifier cette vigilance. Le Sous-traitant veille à ce que toutes les personnes agissant sous son autorité ou pour son compte, et ayant accès aux Données Personnelles, traitent ces dernières uniquement sur instructions du Responsable de traitement et conformément au présent DPA.

15. Transfert des Données Personnelles vers des pays tiers. Le Sous-traitant ou tout sous-traitant tiers ne transférera pas les Données Personnelles à un destinataire situé dans un pays qui n'est pas un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, à moins que ce pays ne soit considéré par la Commission européenne comme ayant un niveau de protection adéquat ou conformément aux garanties appropriées prévues par le RGPD, y compris les Clauses contractuelles types de la Commission européenne.

16. Retour et suppression des Données Personnelles. À la demande du Responsable de traitement, le Sous-traitant restitue ou détruit les Données Personnelles dans la mesure autorisée par la loi applicable.

17. **Sensitive Data.** Controller is likely to process sensitive data as defined in article 9 of the GDPR. In this context, Controller and Processor undertake to comply with the measures specific to this category of data.
18. **Data Hosting Addendum.** In accordance with Article R.1111-11 of the French Public Health Code ("FPHC"), Controller and Processor enter into the Data Hosting Addendum found in Annex IV to this Agreement. Processor shall enter into a Data Hosting Addendum with its subprocessor, Itamar Medical Limited, which contains materially the same rights and obligations as those found in Annex IV to this Agreement. Processor shall also be responsible for ensuring that Itamar Medical Limited in turn has entered into a data hosting agreement with the actual data hosting providers, Amazon Web Services, Inc. and Amazon Web Services EMEA SARL, which contains materially the same rights and obligations as those found in Annex IV to this Agreement.
19. **Controller informing affected data subjects about the Data Hosting Addendum.** Controller must inform affected data subjects of the existence of the Data Hosting Addendum which governs the hosting of their health data and the fact that Processor is contractually obligated to ensure that other addendums exist between all relevant parties which contain materially the same rights and obligations, including with the final data hosting providers.
20. **Controller's responsibility for data hosting certification.** Controller is itself obligated to ensure that the data hosting providers (Amazon Web Services, Inc. and Amazon Web Services EMEA SARL) hold the correct certification for the activities included in the Data hosting Addendum.

17. Données sensibles. Le Responsable de traitement est susceptible de traiter des données sensibles telles que définies à l'article 9 du RGPD. Dans ce cadre, le Responsable de traitement et le Sous-traitant s'engagent à respecter les mesures spécifiques à cette catégorie de données.

18. Avenant relatif à l'hébergement des données. Conformément à l'article R.1111-11 du Code de la santé publique français ("CSP"), le Responsable du traitement et le Sous-traitant concluent l'Avenant relatif à l'hébergement des données figurant à l'Annexe IV du présent Accord. Le Responsable du traitement conclut avec son sous-traitant, Itamar Medical Limited, un avenant relatif à l'hébergement des données qui contient matériellement les mêmes droits et obligations que ceux figurant à l'Annexe IV du présent accord. Le Sous-traitant doit également s'assurer qu'Itamar Medical Limited a conclu à son tour un contrat d'hébergement de données avec les fournisseurs d'hébergement de données réels, Amazon Web Services, Inc. et Amazon Web Services EMEA SARL, qui contient matériellement les mêmes droits et obligations que ceux figurant à l'Annexe IV du présent Contrat.

19. Le responsable du traitement informe les personnes concernées de l'Avenant sur l'hébergement des données. Le Responsable du traitement doit informer les personnes concernées de l'existence de l'Avenant relatif à l'hébergement des données qui régit l'hébergement de leurs données de santé et du fait que le Responsable du traitement est contractuellement obligé de s'assurer que d'autres avenants existent entre toutes les parties concernées qui contiennent matériellement les mêmes droits et obligations, y compris avec les fournisseurs finaux d'hébergement de données.

20. Responsabilité du Responsable du traitement en matière de certification de l'hébergement des données. Le Responsable du traitement est lui-même tenu de s'assurer que les fournisseurs d'hébergement de données (Amazon Web Services, Inc. et Amazon Web Services EMEA SARL) détiennent la certification correcte pour les activités incluses dans l'Avenant sur l'hébergement de données.

21. **Contact of the DPO**

DPO@itamar-medical.com

I.M.E 2016 B.V.

By/Par : _____

Title/Titre : _____

Date : _____

21. Contact du DPO

DPO@itamar-medical.com

CONTROLLER: _____

By/Par : _____

Title/Tie:: _____

Date: _____

Annex I

Data Processing Description

This Annex I forms part of the Agreement and describes the processing that the Processor will perform on behalf of the Controller.

It should be noted that two separate types of products and services are described in this Annex. Namely: (1) On premises solutions (including "zzzPAT™ Software", "WatchPAT300" (this is both an on premises and cloud based solution) and "EndoPAT"); and (2) cloud based solutions (including "CloudPAT™ Software", "WatchPAT300" (this is both an on premises and cloud based solution), "WatchPAT ONE" and "SleePAtH"). The details that apply will therefore depend on what type of product or service the Controller is using.

The practical data protection difference between the two types of products and services is that the on premises solutions involve the Controller undertaking all storage of PII itself, except for that required for technical support purposes, while the cloud based solutions involve the Processor (via its subprocessors, Amazon Web Services Inc. and Amazon Web Services EMEA SARL) undertaking all the storage of PII.

The processing details for these two types of products and services are otherwise the same except as specifically clarified in the table below.

Categories of data subjects whose personal data is transferred:

Patients, Health care professionals

Categories of personal data transferred:

Header Section:

- Patient ID
- Prefix
- First name
- Last name
- Office
- Gender
- Date of birth
- Referring Physician
- Mobile Phone
- Email

Annexe I

Description du traitement des données

La présente annexe I fait partie du Contrat et décrit le traitement que le Sous-traitant effectuera pour le compte du Responsable du traitement.

Il convient de noter que deux types distincts de produits et de services sont décrits dans la présente Annexe. A savoir : (1) solution sur site (y compris le logiciel zzzPAT™) ; et (2) solution basée sur le cloud (y compris le logiciel CloudPAT™). Les détails qui s'appliquent dépendront donc du type de produit ou de service que le Responsable de traitement utilise.

La différence pratique en matière de protection des données entre les deux types de produits et services est que la solutions sur site implique que le Responsable de traitement entreprend lui-même tout le stockage des données personnelles, à l'exception de ce qui est nécessaire à des fins d'assistance technique, tandis que la solutions basée sur le cloud implique que le Sous-traitant (via ses sous-traitants ultérieurs, Amazon Web Services Inc. et Amazon Web Services EMEA SARL) entreprend tout le stockage des données personnelles.

Les détails du traitement pour ces deux types de produits et services sont par ailleurs les mêmes, à l'exception de ce qui est spécifiquement précisé dans le tableau ci-dessous.

Catégories de personnes concernées dont les données personnelles sont transférées :

Patients, Professionnels de santé

Catégories de données personnelles transférées : Section en entête :

- Identité du patient
- Préfixe
- Prénom
- Nom de famille
- Fonction
- Sexe
- Date de naissance
- Médecin référant
- Numéro de téléphone mobile
- Adresse email

Détails personnels :

- Taille
- Poids
- BMI

Annex II
Technical and Organisational
Security Measures

Description of the technical and organisational measures implemented by the processor(s) / data importer(s) (including any relevant certifications) to ensure an appropriate level of security, taking into account the nature, scope, context and purpose of the processing, and the risks for the rights and freedoms of natural persons.

Annexe II

Mesures de sécurité techniques et organisationnelles

Description des mesures techniques et organisationnelles mises en œuvre par le(s) sous-traitant(s) / importateur(s) de données (y compris toute certification pertinente) pour garantir un niveau de sécurité approprié, compte tenu de la nature, de la portée, du contexte et de la finalité du

Annex III

Subprocessors

The controller has authorised the use of the following sub-processors:

1. Name: Itamar Medical Limited

Address: 9 Halamish, Caesarea 3088900, Haifa, Israel

Contact person's name, position and contact details: Data Protection Officer,
ItamarDPO@itamar-medical.com

Description of processing (including a clear delimitation of responsibilities in case several sub-processors are authorised): Processing for the purposes of providing technical support and as may be required by law.

Annex IV

Data Hosting Addendum

Annexe III

Sous-traitant tiers

Le responsable du traitement a autorisé le recours aux sous-traitants tiers suivants :

1. Nom: Itamar Medical Limited

Adresse: 9 Halamish, Caesarea 3088900, Haifa, Israel

Nom, fonction et coordonnées de la personne de contact: Délégué à la protection des données, ItamarDPO@itamar-medical.com

Description du traitement (y compris une délimitation claire des responsabilités dans le cas où plusieurs sous-traitants secondaires sont autorisés): Traitement aux fins de fournir une assistance technique et dans la mesure où la loi l'exige.

Annexe IV

Avenant relatif à l'hébergement des données

Preamble: It is agreed between the parties that the Controller shall have all the rights and obligations of the party described as the "Customer" in the Data Hosting Addendum below. It is also agreed between the parties that Processor shall have all the rights and obligations of the party described as "AWS" in the Data Hosting Addendum below.

AWS HEALTH DATA HOSTING FRANCE ADDENDUM

This Health Data Hosting Addendum (“**HDS Addendum**”) is effective as of the day the last party signs this Addendum and is entered into by and among Amazon Web Services, Inc. and the AWS Contracting Party or AWS Contracting Parties (as applicable) under the Agreement (together “**AWS**”) and the Customer specified in the table below.

This HDS Addendum supplements the AWS GDPR Data Processing Addendum available at https://d1.awsstatic.com/legal/aws-gdpr/AWS_GDPR_DPA.pdf or other agreement between Customer and AWS governing the processing of Customer Data pursuant to the GDPR (the “**AWS GDPR DPA**”). This HDS Addendum applies when the Applicable Regulation applies to Customer’s use of the Services to process Health Data. Unless otherwise defined in this HDS Addendum or the Agreement, capitalised terms used in this HDS Addendum will have the meanings given to them in the AWS GDPR DPA.

1. AWS HDS Certification.

1.1 To date, the AWS Management System is certified under version 1.1 of “Hébergeur de Données de Santé” (the “**HDS Certification**”) by Bureau Veritas Certification under the number FR071635 dated January 14, 2022, on sub-domains 1, 2, 3, 4, 5 and 6.

Il est PREALABLEMENT exposé ce qui suit : Il est convenu entre les parties que le Responsable du Traitement disposera de l’ensemble des droits et obligations de la partie désignée comme le « Client » dans l’Avenant sur l’hébergement des données ci-après. Il est également convenu entre les parties que le Sous-traitant disposera de l’ensemble des droits et obligations de la partie désignée comme « AWS » dans l’Avenant sur l’hébergement des données ci-après.

AVENANT SUR L’HÉBERGEMENT DES DONNÉES DE SANTÉ AWS FRANCE

Le présent Avenant sur l’hébergement des données de santé (l’« **Avenant HDS** ») prendra effet lorsque la dernière partie le signera, et est conclu entre Amazon Web Services, Inc. et la Partie contractante AWS ou les Parties contractantes d’AWS (selon le cas) au titre du Contrat (ensemble, « **AWS** ») et le Client indiqué dans le tableau ci-après.

Le présent Avenant HDS complète l’Avenant relatif au Traitement des Données RGPD d’AWS disponible à l’adresse https://d1.awsstatic.com/legal/aws-gdpr/AWS_GDPR_DPA.pdf ou tout autre accord entre le Client et AWS régissant le traitement des Données du Client conformément au RGPD (l’« **Avenant RGPD d’AWS** »). Le présent Avenant HDS s’applique lorsque la Réglementation Applicable s’applique à l’utilisation par le Client des Services pour traiter les Données de Santé. Sauf définition contraire du présent Avenant HDS ou du Contrat, les termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent Avenant HDS auront la signification qui leur est attribuée dans l’Avenant RGPD d’AWS.

1. Certification HDS d’AWS.

